

# CONVENTION DE MINI-STAGE

## ACCUEIL AU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE COTON – NERONDE

### ➤ ARTICLE 1 :

Le mini-stage a pour objectif d'aider l'élève à faire un choix d'orientation.  
Le mini-stage est une activité scolaire déportée. L'élève stagiaire conserve son statut scolaire.

### ➤ ARTICLE 2 :

Le mini-stage est organisé en 3 phases :

- Une phase de préparation au sein du collège ou du lycée, au cours de laquelle l'élève prépare le mini-stage avec l'aide de ses professeurs, du professeur principal, du conseiller d'orientation psychologue.
- La phase de mini-stage à proprement parler qui se déroule au Lycée Professionnel Pierre Coton. L'élève stagiaire est intégré dans une classe, principalement en enseignement professionnel. L'élève sera observateur et ne fera en aucun cas usage d'une machine dite « dangereuse » au regard du code du travail.
- Une phase d'exploitation du mini-stage de retour au collège ou au lycée d'origine.

### ➤ ARTICLE 3 :

L'élève s'engage :

- A se présenter au lycée à la date et à l'heure prévue.
- A respecter les règles de fonctionnement du lycée et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage.
- A suivre activement les activités proposées pendant le mini-stage.

### ➤ ARTICLE 4 :

Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- A assurer le déplacement de l'élève au lycée professionnel Pierre Coton.
- A venir chercher l'élève au lycée professionnel Pierre Coton, si problème.
- A remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du repas.
- A remettre à l'élève la somme nécessaire au règlement du transport.
- A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.
- A informer l'établissement d'origine et le lycée professionnel Pierre Coton en cas d'absence au mini-stage

### ➤ ARTICLE 5 :

Le lycée professionnel Pierre Coton s'engage :

- A informer l'élève sur une formation en l'insérant dans un enseignement professionnel.
- A informer l'élève sur les conditions de recrutement, les enseignements, les possibilités de formation, les conditions d'insertion.
- A informer l'élève sur les conditions générales de formation en lycée professionnel
- A informer au plus vite le collège ou le lycée d'origine en cas d'accueillir l'élève en mini-stage.
- A informer le collège en cas d'absence de l'élève au mini-stage.

### ➤ ARTICLE 6 :

L'établissement d'origine s'engage :

- A aider l'élève dans la préparation du mini-stage et son exploitation au retour.
- A régler le coût de la restauration en cas de non prise en charge par l'élève.

Madame La Provisseure  
Katia Buchsbaum

**Convention en 3 exemplaires** : Collège, Elève et Responsables, Lycée  
Diffusion de la convention à l'interne du lycée : Proviseur Adjoint, chef des Travaux, Intendance si règlement restauration.

**Les signataires de la présente convention ont pris connaissance et s'engagent à respecter les 6 articles de la convention.**